

## **Économie-gestion au bac pro 2017 : un sujet orienté pour mieux orienter vers l'apprentissage ?**

Le sujet national d'Économie-Gestion proposé le vendredi 16 juin 2017 aux candidat-es du baccalauréat professionnel est proprement scandaleux !

Dans le sujet C, il est demandé aux candidat-es d'argumenter sur « *l'intérêt de poursuivre ses études en contrat d'apprentissage plutôt que sous statut d'étudiant/e* ». Les candidat-es sont ainsi contraint-es de s'appuyer sur les habituels poncifs, souvent erronés, présentant ce système de formation comme la voie d'excellence d'accès au diplôme. Les candidat-es se voient, de plus, proposer différentes thématiques pour leur développement, parmi lesquelles bien entendu « *les avantages du contrat d'apprentissage* ».

Le SNUEP-FSU rappelle régulièrement que les chiffres présentés de manière isolée, comme dans le sujet de l'épreuve, n'ont aucune valeur scientifique s'ils ne sont pas mis en perspective avec d'autres données remarquables comme le taux d'accès au diplôme (71 % par la voie scolaire ; 51 % par apprentissage), le taux de décrochage ou de rupture de contrats (38 % chez les moins de 18 ans), le taux de poursuites d'études... Si l'on considère l'ensemble de ces données, l'enseignement professionnel, qui scolarise trois fois plus de jeunes au niveau V et IV, contribue davantage à leur réussite et pèse moins lourd sur les finances publiques.

Le SNUEP-FSU dénonce cette opération de propagande qui n'a d'autre finalité que de vouloir formater les esprits des élèves de l'enseignement professionnel. Pour les bachelier-es professionnel-les, comme pour les autres lycéen-nes, les savoirs enseignés doivent permettre le débat contradictoire pour une formation citoyenne émancipatrice.

Le SNUEP-FSU est scandalisé de voir que des choix idéologiques discutables sont dorénavant présentés comme des vérités dans des épreuves certificatives. Il est urgent de revaloriser la filière professionnelle scolaire, d'autres alternatives sont possibles, et notre fédération, la FSU, en est porteuse. Le SNUEP-FSU ne manquera pas de le rappeler, chaque fois que cela sera nécessaire.

**Le SNUEP-FSU demande au ministère de s'expliquer sur le choix très orienté de ce sujet.**

**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Ne lâchons rien !**



## **Lycéens professionnels : le niveau de formation et le permis de conduire déterminants pour l'insertion**

En février 2016, les lycéens professionnels sortants ont d'autant plus de chance d'obtenir un emploi rapidement à l'issue de leurs études que leur niveau de formation est élevé et qu'ils ont le permis de conduire, selon une étude du ministère de l'Education publiée récemment.

Ainsi, le taux d'emploi des jeunes sortant de cycle professionnel en lycée était de 16% après un CAP, de 42% après un bac professionnel et de 62% à l'issue d'un BTS. Donc le niveau de formation et le diplôme obtenu sont déterminants dans l'insertion professionnelle.

*« Quel que soit le niveau de formation, obtenir le diplôme demeure déterminant dans l'insertion des jeunes » DEPP / juin 2017*

En février 2016, sept mois après la fin de leurs études professionnelles en lycée, 45 % des lycéens ont un emploi. La part des lycéens en emploi augmente de deux points par rapport à 2015. 13 % sont inactifs et 42 % cherchent du travail.

Mais c'est la possession du permis de conduire qui est le facteur le plus déterminant. "L'écart est particulièrement fort pour les apprentis sortant d'un CAP (65 % contre 47 %)" et pour les lycéens "sortants d'un CAP : 51 % contre 21 %".

Mais à noter dans le même temps la dégradation de la qualité de l'emploi car au total, les deux tiers des emplois occupés sont temporaires (CDD, intérim, contrats de professionnalisation et autres emplois aidés).

La note d'information "Le niveau de formation et de diplôme : déterminant dans l'insertion des lycéens professionnels" est téléchargeable [ici](#)

### **Alain Rousset, exprime un point de vue contestable**

Mars 2016, le journaliste Sébastien Dubois, Le Populaire du centre, a questionné Alain Rousset sur la possibilité qu'un chef d'entreprise préside les conseils d'administration des lycées professionnels. Sa réponse était claire et précise : « C'est déjà le cas dans les CFA. Il faut que le monde professionnel rentre dans l'éducation nationale pour mieux appréhender ses contraintes, et inversement. Il faut que les élèves puissent faire des stages longs en entreprise pour mieux appréhender une filière et le monde professionnel. Comment enseigner l'aéronautique ou les métiers du luxe sans ça ?? Il faut « désidéologiser » la vision entre éducation et entreprise. »

Juin 2017, Alain Rousset, va plus loin en déclarant, pendant le Congrès de la FCPE, que son désir était " qu'un proviseur de LP soit plutôt un chef d'entreprise"

Ces annonces ne sont pas acceptables. La priorité c'est de se pencher sur l'avenir de nos établissements publics, le développement de nos cartes des formations initiales sous statut scolaire, le bilan du bac pro 3 ans, les CAP publics, les moyens pour lutter contre le décrochage et l'hétérogénéité des publics, etc, etc... NON, Monsieur le Président, on ne décide pas tout seul ! NON, Monsieur le Président, nous ne voulons pas de la fin de l'Education nationale !

## Projet de réforme des formations supérieures d'arts appliqués

Le ministère de l'enseignement supérieur envisage une réforme importante des formations supérieures d'Arts Appliqués. Les DMA et BTSAA seraient transformés en Diplôme National des Métiers d'Art et du Design, valant grade de licence. La mise en œuvre de ce nouveau diplôme est prévue à la rentrée 2018.

En conséquence, et dans l'urgence, le corps d'inspection exige des équipes d'enseignants de lycées une production d'éléments de référentiels, de convention d'accréditation avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, alors qu'aucun texte réglementaire n'a été publié, ni qu'aucun modèle de référentiel et de convention n'est fourni officiellement. Les informations sur ce projet sont très variables d'un établissement à l'autre, certains lycées (LP, LGT...) possédant des formations supérieures en Arts Appliqués n'ayant même pas été informés. L'attitude qui consiste à mettre les personnels « sous pression » sur un projet inabouti n'est pas acceptable. Comme il est inacceptable que certains rectorats anticipent la réforme en choisissant dès à présent les établissements qui pourraient ouvrir en 2018 la première année de la nouvelle formation (L1).

Cette réforme pose de nombreux problèmes, notamment son adaptation au public d'étudiants, le statut des personnels du second degré qui interviendraient dans ces nouvelles formations, le mode de rémunération de ces personnels, la pérennité des formations pré-bac. Ces questions ne peuvent pas être résolues dans l'urgence, et il nous semble que les nouveaux ministères ont maintenant toute latitude pour les examiner dans la sérénité.

**Le SNUEP-FSU met à votre disposition un dossier spécial Lycée des Métiers.**



Le dossier complet est sur notre site : <http://snupe.fr/questionseducatives/autres-dossiers/>

### Pré-syndicalisation

Le SNUEP-FSU défend l'enseignement professionnel public et laïque sous statut scolaire.

Les moyens humains et matériels mis à votre disposition sont directement liés au nombre de syndiqué-e-s et aux cotisations (déductible des impôts). ENSEMBLE, nous sommes plus forts.

Pour adhérer, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion ou consulter notre site académique et notre site national.

Tous nos militants et nos militantes sont avant tout professeur-e-s PLP, et exercent en LP, SEP, EREA et SEGPA indépendamment de leur engagement syndical.

**Bulletin d'adhésion : [Word](#) et [PDF](#)**

**Bulletin de prélèvement : [Word](#) et [PDF](#)**

## Reclassement au 1er septembre 2017 dans la nouvelle carrière de la hors classe

Suite à notre article concernant les nouvelles grilles, nous publions ci-dessous les grilles de la hors classe et de la classe exceptionnelle.

Nous mettons à votre disposition, sur notre site, un calculateur permettant de connaître leur échelon de classement lors de la mise en place des nouvelles grilles en septembre 2017.

L'échelon 1 actuel de la hors-classe disparaissant, les échelons 2 à 7 sont renumérotés de 1 à 6, sans baisse de l'indice. Un échelon supplémentaire (n°7) sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Reclassement / avancement en hors-classe PLP, CPE						Si accès à la classe exceptionnelle							
Échelon détenu au 1/9/2017 (ancienneté dans cet échelon à cette date)	INM Actuel	Nouvel échelon au 1/9/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	INM	Durée du nouvel échelon	Échelon nouveau détenu dans la hors-classe	Échelon dans la classe exceptionnelle	INM	Durée				
1 (≥ 2 ans)	516	→ 2	non	578 puis 583 au 1/1/2018 * 590 au 1/1/2019	2 ans	3 (< 2 ans)	→ 1	690 puis 695 au 1/1/2018 *	2 ans				
1 (< 2 ans)		→ 1	oui										
2 (< 2 ans)	570	→ 1	oui										
2 (≥ 2 ans)		→ 2	non										
3 (< 2 ans)	611	→ 2	oui	611 puis 616 au 1/1/2018 * 248 au 1/1/2019	2 ans					3 (≥ 2 ans)	→ 2	730 puis 735 au 1/1/2018 *	2 ans
3 (≥ 2 ans)		→ 2	non										
4	652	→ 3	oui	652 puis 657 au 1/1/2018 * 668 au 1/1/2019	2 ans 6 m.	4 (< 2 ans)	→ 3	770 puis 775 au 1/1/2018 *	2 ans 6 m.				
5 (< 2 ans 6 mois)	705	→ 4	oui	705 puis 710 au 1/1/2018 * 715 au 1/1/2019	2 ans 6 m.	4 (≥ 2 ans)	→ 4	825 puis 830 au 1/1/2018 *	3 ans				
5 (≥ 2 ans 6 mois)		→ 5	non										
6	751	→ 5	oui	751 puis 756 au 1/1/2018 * 763 au 1/1/2019	3 ans	5 (< 2 ans 6 mois)	→ 5	890	1 an				
7	793	→ 6	oui	793 puis 798 au 1/1/2018 * 806 au 1/1/2019	3 ans à/c du 1/1/2020	5 (≥ 2 ans 6 mois)	→ 6	925	1 an				
Au 1 <sup>er</sup> /1/2020	806	6 (≥ 3 ans) → 7	sans objet	821		6	→ 7	972					
* 2 <sup>nd</sup> e étape du transfert « primes-points » : + 5 pts INM = indice nouveau majoré 1 <sup>ers</sup> accès au 5 <sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle à compter du 1 <sup>er</sup> /9/2020 →						5							
Pour plus de facilité, téléchargez notre <a href="#">calculateur de reclassement</a>													